

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: James Floor Cleaner Protect & Restore
Code du produit	: 7210.0_76068RV55
Type de produit	: Détergent, Article traité (Biocide)
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant Nettoyant.
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Transfer of product via a dedicated system (bottle/machine) (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_8a_2_G)	SU22, PC35, PROC8b, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Manual application (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_19_1)	SU22, PC35, PROC19, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_10_1)	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

James
Rudolf Dieselweg 28 a
NL-5928 RA Venlo - Nederland
T +31 (0) 773278000
info@james.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Free telephone number with a 24/7 access. Experts answer all urgency questions on dangerous products in French, or German

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
--------	-----------------	--------------------------------	-----	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient BENZISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Destiné au grand public

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun(es) dans des conditions normales. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fatty alcohol ethoxylate (INCI: C9-11 Pareth-6)	(N° CAS) 160875-66-1 (N° CE) Polymer	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Diethylene glycol monoethyl ether (INCI: ETHOXYDIGLYCOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 111-90-0 (N° CE) 203-919-7 (N° REACH) 01-2119475105-42	1 – 5	Non classé
Dioxyde de silice (INCI: SILICA) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 7631-86-9 (N° CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	0,1 – 1	Non classé
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

2-butoxyethanol (INCI: BUTOXYETHANOL) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR, LU)	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (INCI: SODIUM PYRITHIONE)	(N° CAS) 3811-73-2 (N° CE) 223-296-5	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE)	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation peu probable.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau. Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Démangeaison. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
-------------------	--------------------

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Diethylene glycol monoethyl ether (INCI: ETHOXYDIGLYCOL) (111-90-0)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylidiglykol
VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
VLE(mg/m ³)	100 mg/m ³
Remarque	SSc - OAW ^{KT AN} - e
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

Dioxyde de silice (INCI: SILICA) (7631-86-9)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Diatomeenerde (s. Kieselsäure, amorphe)
Remarque	SSc

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

2-butoxyethanol (INCI: BUTOXYETHANOL) (111-76-2)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butoxyethanol
IOELV TWA (mg/m ³)	98 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	246 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butoxyéthanol # 2-Butoxy-ethanol
Valeur limite (mg/m ³)	98 mg/m ³
Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Valeur courte durée (mg/m ³)	246 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butoxyéthanol (Butylglycol)
VME (mg/m ³)	49 mg/m ³
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m ³)	246 mg/m ³
VLE (ppm)	50 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butoxyéthanol
OEL TWA (mg/m ³)	98 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	20 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	246 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	50 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 235

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butoxyethanol
VME (mg/m ³)	49 mg/m ³ 49 mg/m ³ 49 mg/m ³
VME (ppm)	10 ppm 10 ppm 10 ppm
VLE(mg/m ³)	98 mg/m ³ 98 mg/m ³ 98 mg/m ³
VLE (ppm)	20 ppm 20 ppm 20 ppm

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

Remarque	H B SS _C - Auge, OAW ^{KT AN} - HSE, INRS, NIOSH beachte besonders 1.9.2
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Classification additionnelle	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaliumhydroxid
VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Remarque	Haut, OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonen
VME (mg/m ³)	40 mg/m ³
VME (ppm)	7 ppm
VLE(mg/m ³)	80 mg/m ³
VLE (ppm)	14 ppm
Remarque	S SS _C - Leber ^{KT AN}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (INCI: SODIUM PYRITHIONE) (3811-73-2)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Natriumpyrithion
VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - H - PNS ^{KT AN}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016
James Floor Cleaner Protect & Restore	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute exposition inutile. Protection des yeux. Lunettes de sécurité.

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

Protection des mains:

Non requis

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. EN 166. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc(he). laiteux.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,4 (20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,011 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 9,891 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Fatty alcohol ethoxylate (INCI: C9-11 Pareth-6) (160875-66-1)

DL50 orale rat	> 500 mg/kg
----------------	-------------

Diethylene glycol monoethyl ether (INCI: ETHOXYDIGLYCOL) (111-90-0)

DL50 orale rat	5500 mg/kg
DL50 orale	6031 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	6000 – 6500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	8500 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	9143 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,24 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5240 mg/l/4h

Dioxyde de silice (INCI: SILICA) (7631-86-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,139 mg/l/4h LC0 Rat: 0.69 mg/l / 4 h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2080 mg/l/4h

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)

DL50 orale rat	450 mg/kg
DL50 orale	1050 mg/kg de poids corporel (Mouse)
DL50 cutanée rat	> 4115 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	100 mg/l/4h

2-butoxyethanol (INCI: BUTOXYETHANOL) (111-76-2)

DL50 orale rat	> 400 mg/kg
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	1300 – 2270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 – 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,2 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2200 mg/l/4h

Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)

DL50 orale rat	333 mg/kg
----------------	-----------

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
------------	-----------------------------

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8,4 (20°C)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 8,4 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

James Floor Cleaner Protect & Restore

Viscosité, cinématique	< 9,891 mm ² /s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Fatty alcohol ethoxylate (INCI: C9-11 Pareth-6) (160875-66-1)

CL50 poisson 1	10 – 100 (96h, Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	10 – 100 mg/l (48h)
EC50 72h algae 1	10 – 100 mg/l (72h)

Diethylene glycol monoethyl ether (INCI: ETHOXYDIGLYCOL) (111-90-0)

CL50 poisson 1	9400 mg/l (96h)
CL50 poissons 2	14050 mg/l (96h, Gambusia affinis, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	1982 (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	21400 mg/l (Algea, EC50, 96h, Lepomis macrochirus))

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

Dioxyde de silice (INCI: SILICA) (7631-86-9)

CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (96h, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (48h, OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l EC50 waterflea (48 h)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)

CL50 poisson 1	2,18 mg/l
CL50 poissons 2	0,74 mg/l (96h)
CE50 Daphnie 1	3 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 2	2,44 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,94 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,11 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
ErC50 (algues)	0,11 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)
NOEC chronique algues	0,027 mg/l (72h, Skeletonema costatum, OECD 201)

2-butoxyethanol (INCI: BUTOXYETHANOL) (111-76-2)

CL50 poisson 1	1700 mg/l (24h, Carassius auratus)
CL50 poissons 2	1474 (96u, Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1550 (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	911 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	911 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l (Daphnia magna, 21 d, OECD 211)
NOEC chronique algues	> 280 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)

Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)

CL50 poisson 1	45,4 – 80 mg/l (96h, Min: Oncorhynchus mykiss / Max: Gambusia affinis)
CL50 poissons 2	80 (24h)
CE50 Daphnie 1	40 – 40,4
CE50 Daphnie 2	40 – 240

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

CL50 poisson 1	0,7 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CL50 poissons 2	< 1 mg/l (96h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,67 mg/l (48h, Daphnia magna, OECD 202)
CE50 Daphnie 1	0,4 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 2	< 1 mg/l (48h)
EC50 72h algae 1	< 1 mg/l (72h, IC50)
EC50 72h algae (2)	150 mg/l (72h, Desmodesmus subspicatus, OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

James Floor Cleaner Protect & Restore

Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

Fatty alcohol ethoxylate (INCI: C9-11 Pareth-6) (160875-66-1)

Biodégradation	> 60 % (28d, OECD301B, C.4-C; 648/2004)
----------------	---

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

2-butoxyethanol (INCI: BUTOXYETHANOL) (111-76-2)

Biodégradation	90,4 – 95 % (OECD 301 E)
----------------	--------------------------

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

Biodégradation	72 – 83,4 % (OECD 301 B)
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

James Floor Cleaner Protect & Restore

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Fatty alcohol ethoxylate (INCI: C9-11 Pareth-6) (160875-66-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
--	-----

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,3
--	-----

Diethylene glycol monoethyl ether (INCI: ETHOXYDIGLYCOL) (111-90-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,5
--	------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,54
--	-------

Dioxyde de silice (INCI: SILICA) (7631-86-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,53
--	------

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)

BCF poissons 1	6,95 (OECD 305)
----------------	-----------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,64 (0,4 – 0,7)
--	------------------

2-butoxyethanol (INCI: BUTOXYETHANOL) (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,83
--	------

Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,88
--	-------

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,38
--	------

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (INCI: SODIUM PYRITHIONE) (3811-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,24
--	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Éliminer le résidu par lavage à grande eau.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques, phosphates	<5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
SODIUM PYRITHIONE	
parfums	

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide)

:

Contient

: BENZISOTHIAZOLINONE

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	FDS Réf.	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
11.1	Informations toxicologiques sur les ingrédients	Modifié	
12.1	Informations écotoxicologiques	Modifié	
15.1	Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQT: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR:\Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLo: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLo: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

James Floor Cleaner Protect & Restore

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 7-8-2020 (Version: 2.0)

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient BENZISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Texte complet des descripteurs d'utilisation

AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Roller application or brushing
PROC19	Manual activities involving hand contact
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.